

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1 impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES
(ci-après « la Société »)

**Extrait -PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

La société **REALITES**, Société Anonyme au capital de 31 278 654,29 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623, Représentée par son Directeur Générale Délégué, Monsieur Thomas LIERMAN

En sa qualité d'Associée Unique de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, propriétaire de 144 395 actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE,

Ce jour en application des statuts de la Société,

I - A pris les décisions suivantes :

- (...) ;
- (...) ;
- (...) ;
- Nomination de Monsieur Nicolas BANY aux fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer, en remplacement de Monsieur Thomas LIERMAN, Monsieur Nicolas BANY, actuellement Directeur Général Délégué, aux fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} octobre 2025 à 00h00 et pour une durée indéterminée.

De ce fait, le mandat de Monsieur Nicolas BANY en tant que Directeur Général Délégué cesse à compter du 30 septembre 2025 à 23h59.

Monsieur Nicolas BANY exercera ses fonctions de Directeur Général conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 18.2 des statuts.

Au titre de son mandat, Monsieur Nicolas BANY aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'Associée Unique et le Président de la Société.

Les fonctions de Directeur Général restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Nicolas BANY prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

L'Associée Unique prend acte du fait que Monsieur Nicolas BANY a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général qui viendraient à lui être conférées et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

pour REALITES, Associée unique
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT - Président

Signé par :

D9D2DD4293C84A5...